

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Société anonyme au capital de EUR 7 379 357 445

9 Quai du Président Paul Doumer

92920 PARIS LA DEFENSE CEDEX

304 187 701 RCS Nanterre

= ° =

REPRESENTATION EQUILIBREE DES FEMMES ET DES HOMMES

AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Article 435 [2-c] du règlement (UE) n°575/2013 et article L511-99 du code monétaire et financier)

Conformément à l'article L.511-99 du Code monétaire et financier, le Comité des nominations, constitué par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, a examiné, lors de sa séance du 2 mai 2016, l'objectif à atteindre concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, ainsi que la politique à mettre en œuvre pour y parvenir.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.225-17 du code de commerce, le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Cette représentation équilibrée devra s'établir à une proportion qui ne pourra être inférieure à 40% pour chaque sexe, conformément à l'article L.225-18 du code de commerce qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et dont les dispositions seront applicables à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, la conformité à ces dispositions étant appréciée à l'issue de la première Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue après le 1^{er} janvier 2017.

La proportion de femmes parmi les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est actuellement de 43%. La Banque s'est donné pour objectif de maintenir ce ratio à un niveau au moins égal à 40% pour chaque sexe. La politique définie à cette fin passe notamment par la recherche active de candidatures de qualité d'administrateurs hommes ou femmes permettant de continuer à respecter ce ratio en cas d'évolution de la composition du Conseil d'administration tout en assurant une complémentarité dans les origines, les expériences et les compétences des administrateurs.